

Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-017

Objet : Approbation des comptes-rendus de Comité syndical des 07 et 14 avril 2023.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication notification : 17/07/2023	ou M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-017,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les comptes-rendus de Comité Syndical des 07 et 14 avril 2023.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-018A

Objet : Adhésion de la Commune de Marseille au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
28/06/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
17/07/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
17/07/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
17/07/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-018,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Marseille au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 ;

PRECISE que cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Territoires Numériques Educatifs » décliné à l'échelle nationale par le Ministère de l'Education Nationale après une première expérimentation dans le département du Val d'Oise pour laquelle Val d'Oise Numérique a développé une offre territoriale de services dédiée à l'enseignement primaire ;

MODIFIE les statuts du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Commune de Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et des Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

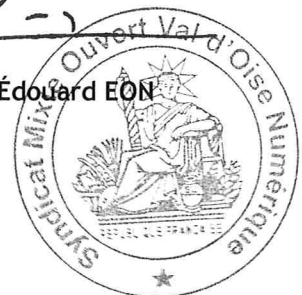
PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion de la Commune de Marseille sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-018B

Objet : Adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguee de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
<u>Ont donné pouvoir :</u>		
Publication ou notification : 17/07/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
<u>Sont absents :</u>		
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-018,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 ;

PRECISE que cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs au bénéfice du SDIS 95 s'appuyant sur des équipements de Val d'Oise Numérique ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Commune de Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- CDFAS
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion du **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise** sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-018C

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne numérique au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise	
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France	
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise	
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT	
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE	
		<u>Ont donné pouvoir :</u>	
Publication notification : 17/07/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON	
	ou M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE	
		<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis	
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON		

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération n°DCS2023-018 du 21 juin 2023 du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-018,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 ;

PRECISE que cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre les 4 Syndicats mixtes numériques franciliens et la Région Ile de France pour la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique « bas-débit » de communication des objets connectés ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Commune de Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)
- Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-018D

Objet : Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication notification : 17/07/2023	ou M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise** au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé sans transfert de la compétence L1425-1 ;

PRECISE que cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs au bénéfice de la **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise** s'appuyant sur des équipements de Val d'Oise Numérique ;

MODIFIE les statuts du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en son article 1 "composition et dénomination" qui est désormais ainsi rédigé :

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), un Syndicat mixte ouvert est constitué des collectivités et établissements publics territoriaux suivants :

- le Département du Val d'Oise (CD VO)
- la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF)
- la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F)
- la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
- la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
- la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
- la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS)
- la Communauté d'agglomération Val Parisien (CAVP)
- la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV)
- la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF)

Le Département du Val d'Oise transfère à compter du 30 avril 2017 sa compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 30 septembre 2017 de son Assemblée et à la délibération du 6 mars 2017 de sa Commission permanente.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale transfèrent leurs compétences au Syndicat au titre des compétences générales telles que mentionnées à l'article 2.1 pour le compte des communes valdoisiennes de leur périmètre ayant transféré cette compétence au niveau intercommunal.

Statut de membres associés.

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre. Il peut s'agir de personnes publiques comme de personnes privées ayant un intérêt à l'aménagement numérique.

Peuvent être associés aux travaux du Syndicat des structures ayant un intérêt particulier dans la mise en œuvre du SDAN VO et l'aménagement numérique des territoires, que cet intérêt soit direct ou indirect.

Jouant alors un rôle exclusivement consultatif, elles peuvent conventionner, s'il s'agit de personnes publiques, avec le Syndicat et participer à ses dépenses d'investissements et bénéficier de ses services

Les membres associés peuvent bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours.

Membres associés :

- Commune de Pontoise
- Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique
- Commune d'Osny
- Commune d'Eragny-sur-Oise
- Région Ile de France
- CY Cergy Paris Université
- Réseau CANOPE
- Commune de Bezons
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Université Sorbonne Paris Nord
- Val d'Oise Habitat
- Commune de Méry sur Oise
- GIE d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC)
- Centre Départemental de Formations et d'Activités Sportives (CDFAS)
- Commune d'Avignon
- Commune de Marseille
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS 95)
- Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique (77Num)
- Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Dénomination

Le Syndicat prend la dénomination de "Val d'Oise Numérique", marque déposée à l'INPI et propriété du Département du Val d'Oise qui en permet l'usage exclusif pour le Syndicat.

PRECISE que l'article 6.1 desdits statuts, relatif au nombre total des droits de vote et à leur répartition entre les membres, n'est pas modifié ;

PRECISE que l'adhésion de la **Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise** sera effective dès lors que le Syndicat mixte aura été destinataire de sa décision d'adhésion ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-019A

Objet : Activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Val d'Oise Numérique par le Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
<u>Ont donné pouvoir :</u>		
Publication notification : 17/07/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
<u>Sont absents :</u>		
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la 9^{ème} délibération du 28 juin 2023 du Conseil d'administration du GIE d'Infogérance Publique Communautaire,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-019,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC) à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le GIPC fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-019B

Objet : Activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Val d'Oise Numérique par le du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
28/06/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguee de la CC Carnelle Pays de France
17/07/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
17/07/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
17/07/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-019,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

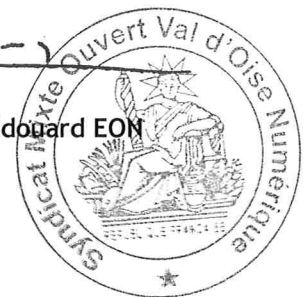
APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95) fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-019C

Objet : Activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Val d'Oise Numérique par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
28/06/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
17/07/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
17/07/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
17/07/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

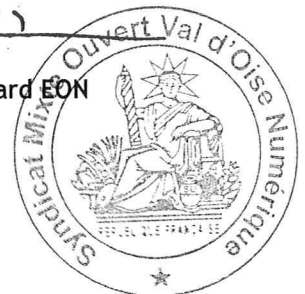
APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-020,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat avec la société KOMODAL pour la mise en œuvre d'actions innovantes de formation et d'insertion sur le Hub Numérique Nikola Tesla ;

PRECISE que cette convention, et les actions qui en découleront, s'inscrivent en cohérence avec la projet départemental META.VO porté par le Département du Val d'Oise et le Syndicat Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives" du Plan « France 2030 » ;

APPROUVE le versement par Val d'Oise Numérique d'une participation financière au profit de la société KOMODAL à hauteur de 62 000 € HT en contrepartie d'un accompagnement en ingénierie pour la mise au point du programme de formation « technicien du metavers » ;

PRECISE que cette prestation est intégrée dans l'assiette des dépenses éligibles des actions mises en œuvre dans le cadre du PRIC 2021-2023 ;

APPROUVE le versement par Val d'Oise Numérique d'une participation financière au profit de la société KOMODAL à hauteur de 55 000 € HT en contrepartie de la mise en œuvre de la première session de formation « technicien métavers » pour un groupe de 15 personnes minimum ;

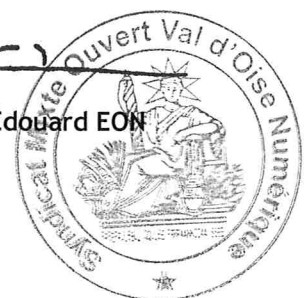
PRECISE que le coût de cette formation sera intégralement compensée par un abondement de la redevance « formation et insertion » versée par le délégataire Val d'Oise Fibre (DSP VORTEX) et les subventions des autres partenaires publics associés à l'action META.VO ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-021

Objet : Soutien financier à la Commune de Luzarches pour le développement d'usages numériques pédagogiques innovants.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise	
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France	
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise	
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT	
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE	
		<u>Ont donné pouvoir :</u>	
Publication ou notification : 17/07/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE	
		<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis	
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON		

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-021,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Luzarches pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la Commune de Luzarches plafonnée à 5 500 € ;

PRECISE que l'assiette de la subvention porte sur l'acquisition et l'installation d'équipements numériques et des travaux connexes de câblage ;

PRECISE que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements, notamment le câblage ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% du coût total du projet après versement des subventions publiques dont celle de Val d'Oise Numérique, agissant comme cofinanceur de dernier ressort ;

DIT que le logotype de Val d'Oise Numérique sera apposé sur chaque équipement concerné avec la mention suivante : « cet équipement bénéficie du soutien financier de Val d'Oise Numérique » et que la Commune de Luzarches fera mention du soutien financier du Syndicat Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication, dont le magazine municipal, relatifs à cette action ;

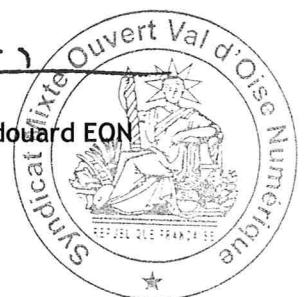
DIT qu'un comité de suivi, associant l'ensemble des parties concernées par le retour d'expérience de ce projet, sera mis en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer de nouveaux usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés pour dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EQN



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-022

Objet : Information sur l'attribution des marchés n°CA-VONUM-2023-02 et n°CA-VONUM-2023-03 de travaux et de maintenance relatifs à l'éclairage public.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

		<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise	
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguee de la CC Carnelle Pays de France	
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise	
		<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT	
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE	
		<u>Ont donné pouvoir :</u>	
Publication notification : 17/07/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE	
		<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise	
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre	
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis	
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON		

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu l'avis positif du jury d'appel d'offres réuni le 26 juin 2023,
Vu le rapport n°23-022,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution des marchés n°CA-VONUM-2023-02 de travaux et de maintenance relatifs à l'éclairage public au groupement SPIE - DERICHEBOURG - PRUNEVIEILLE pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de quatre années ;

PRECISE que l'accord-cadre CA-VONUM-2023-02 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 30 000 000 € HT, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique et avec un seul attributaire ;

PREND ACTE de l'attribution des marchés n°CA-VONUM-2023-03 de travaux et de maintenance relatifs à l'éclairage public au groupement SPIE - DERICHEBOURG - PRUNEVIEILLE pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de douze années ;

PRECISE que l'accord-cadre CA-VONUM-2023-03 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 000 € HT, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique et avec un seul attributaire ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-023

Objet : Actualisation de la grille tarifaire de la "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du DC Public Communautaire Régional de l'Ile de France (Lognes).

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

<u>Sont présents :</u>		
Date de convocation : 28/06/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage : 17/07/2023	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
<u>Sont excusés et suppléés :</u>		
Acte rendu exécutoire : 17/07/2023	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
<u>Ont donné pouvoir :</u>		
Publication notification : 17/07/2023	ou M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
<u>Sont absents :</u>		
Secrétaire de séance :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
 Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
 Vu la délibération n°22-057 du comité syndical du 12 décembre 2022 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité,
 Vu l'avenant n°9 de la délégation de service public VORTEX en date du 28 mars 2023,
 Vu le rapport n°23-023,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que Val d'Oise Numérique est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), structure de portage du Datacenter Public Communautaire Régional de l'Ile de France implanté à Lognes ;

PREND ACTE de l'information relative aux modalités techniques, administratives et financières d'accès au service de Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du Datacenter Public Communautaire Régional de Lognes ;

FIXE les tarifs des différents services disponibles :

• **Hébergement sec, connectivité et énergie :**

Service	Coût unitaire
Baie urbanisée 42 U 800 mm x1070 mm au sein du pod privatif de VONum dans le DC public communautaire francilien de Lognes	Hébergement sec : 1 500 € forfaitaire + 800 € /mois (hors énergie) Rocade 6 paires de fibres MMR-Baie : 2 268 € forfaitaire Mise en place d'une jarretière (X-Connect) : 264 € forfaitaire + 36 €/mois
Emplacement 20 U dans les baies mutualisées au sein des NRO VORTEX et/ou DEBITEX	Coût unitaire mensuel : 900 € / mois Frais accès au service : 1200 € forfaitaire
Liaison activée 10G ou équivalent : POP VONum vers le DC public communautaire francilien Les POP VONum sont hébergés dans l'un des NRO des Réseaux d'Initiative Publique VORTEX et DEBITEX (Cergy-Ham, Garges-lès-Gonesse, Méry sur Oise)	Coût unitaire forfaitaire : 13 500 € (Frais de mise en service incluant la mise à disposition d'un port 10G dans le châssis 100G ADVA) Récurent annuel unitaire: 1200 € Incluant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G

Service	Coût unitaire
Energie double Feed 220V-32A-7KvA	Coût unitaire d'acquisition/installation: 720 € Récurent mensuel unitaire : 0,49 € au kWh
Bandeau électrique manageable	Coût unitaire d'acquisition : 1 512 €
Fourniture d'un STS 16A	Coût unitaire d'acquisition : 778,80 €

- Machines Virtuelles (VM) sous Linux**

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	20,00 €
Extension 1 vCPU	4,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Inclut un accès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Machines Virtuelles (VM) sous Microsoft Windows Server 2019**

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	32,00 €
Extension 1 vCPU	11,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Incluaccès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Serveurs, stockage et sauvegarde (IaaS)**

Service	Coût mensuel HT
Serveur Hôte de virtualisation dédié - Calcul Intensif (256Go de RAM / 2x 32 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s)	800,00 €
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - Haute Densité 512Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	720,00 €
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - Classique 256Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	610,00 €
Autre serveur dédié	selon besoins
Espace de stockage sur SAN 500Go	40,00 €
Espace de stockage sur SAN 1To	80,00 €
Espace de stockage sur SAN 5To	300,00 €
Espace de stockage sur SAN 10To	500,00 €
<i>Infrastructure réseau 1Gb/s à 10Gb/s et hébergement inclus Nœud de repli mutualisé inclus</i>	

Service	Coût mensuel HT
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 500Go	5,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 1To	8,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 10To	70,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 500Go	10,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 1To	15,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 5To	50,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 10To	95,00 €

Service	Coût mensuel HT
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 500Go	5,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 1To	8,00 €
Espace sur NAS sauvegarde (FTP / NFS / CIFS) - 10To	70,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 500Go	10,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 1To	15,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 5To	50,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 10To	95,00 €
Sauvegarde managé avec agent - 50To	450,00 €

- **Réseaux et sécurité (services connexes 1/2)**

Service	Coût mensuel HT
Firewall as a Service (4 zones maximum)	20,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 3 (1 IP et 1 port)	15,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 7 (1 URL et 1 port)	20,00 €
Haute Disponibilité VM Actif / Passif	30,00 €
QoS 3 niveaux (Temps Réel / Métier / Autre)	15,00 €
Nom de domaine (.com, .fr, .net, .org)	2,00 €
Boite email simple 10Go	1,00 € par boite
Boite email collaborative	5,00 € par boite
VPN Nomade SSL	5,00 € par compte
Licence VEEAM	0,74 € par compte

- Réseaux et sécurité (services connexes 2/2)

Service	Coût mensuel HT
VPN IPSec	40,00 € / peer
Certificat SSL Let's Encrypt (sur infra LoadBalancing niveau 7)	1,00 €
Autre certificat SSL	sur devis
4 adresses IPv4 fixe supplémentaires	20,00 €
Sonde de trafic	19,00 €
Relais SMTP dédié	20,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) mutualisé	5,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) dédié	20,00 €
Autre hébergement Web	sur devis
Supervision (40 sondes)	5,00 €
Monitoring (40 graphiques)	5,00 €

- Mono-fibre DEBITEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml

- IRU 15 ans : 5,15€ HT / m
- IRU 10 ans : 4,2€ HT / m
- Maintenance : 0,11€ HT / m / an
⇒ IRU FON amortissable
- Location 10 ans : 0,7€ HT / m / an.
- Location 5 ans : 0,85€ HT / m / an.
- Location 3 ans : 1,05€ HT / m / an.
- Location 1 an : 1,23€ HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse

- Bi-fibre DEBITEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml

- IRU 15 ans : 7,35 € HT / m
- IRU 10 ans : 6 € HT / m
- Maintenance : 0,11 € HT / an / m
⇒ IRU FON amortissable
- Location 10 ans : 1 € HT / m / an.
- Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an.
- Location 3 ans : 1,5 € HT / m / an.
- Location 1 an : 1,75 € HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse

- Frais d'Accès au Service DEBITEX * (par site et par extrémité selon distance)

- Site équipement (avec chambre NO)
 - ✓ d < 30 m : 5500 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 7500 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
- Site prioritaire
 - ✓ d < 30 m : 4000 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 5000 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
- Site conventionné ou raccordé
 - ✓ d < 30 m : 750 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 750 € HT

- Mono-fibre VORTEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml

- IRU 15 ans : 6,84 € HT / m
- IRU 10 ans : 5,32 € HT / m
- Maintenance : 0,12 € HT / m / an
- Location 5 ans : 1 € HT / m / an
- Location 3 ans : 1,15 € HT / m / an
- Location 1 an : 1,3 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse

- Bi-fibre VORTEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml
 - IRU 15 ans : 8,55 € HT / m
 - IRU 10 ans : 6,65 € HT / m
 - Maintenance : 0,15 € / m / an
 - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an
 - Location 3 ans : 1,4 € HT / m / an
 - Location 1 an : 1,6 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse
- Frais d'Accès au Service VORTEX * (par site et par extrémité selon distance)

Type de site desservi (par extrémité) - FON	Tarifs (en € HT)	Couverture en mètre
Site raccordé	750 €	0 m
Site conventionné (*)	750 €	
Site prioritaire (*)	1 500€	
Site équipement présent dans annexe 1bis < 30m (*)	5 500€	< 30m
Site équipement présent dans annexe 1bis < 150m (*)	7 500€	< 150m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	6 250€	< 30m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	8 250€	< 150m
Site équipement < 500m (*)	8 600€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site équipement >500m (*)	13 430€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m
Site autre présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 000€	< 30m
Site autre présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 000€	< 150m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 750€	< 30m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 750€	< 150m
Site autre < 500m (*)	5 750€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site autre >500m (*)	10 580€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m

- Mono-fibre (FON : 1 seul brin) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance : sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse
- Bi-fibre (PFON : 2 brins) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance: sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse
- Frais d'Accès au Service (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes) :
 - sur devis selon opérateur et implantation du site

- **LIAISONS ACTIVEES NRO VORTEX /DEBITEX VERS DC LOGNES**

- | | |
|--|--|
| ▪ Liaison 10G ou équivalent (8GFC) | ▪ Liaison 1G |
| ✓ Frais d'installation : 13 500€ HT | ✓ Frais d'installation : 3 500 € HT |
| ✓ Frais de maintenance : 1200€ HT / an | ✓ Frais de maintenance : 300 € HT / an |

PRECISE QUE Le service "Plateforme Mutualisée de Virtualisation et de Connectivité" est accessible :

- dans le cadre de la Centrale d'Achat auprès du titulaire du marché CA-VONUM-2022-06 sur la base tarifaire ci-dessus augmentée des frais de gestion de la Centrale d'Achat (5% pour les membres valdoisiens, 7% pour les autres membres) et de la TVA au taux en vigueur ;
- dans le cadre d'une adhésion à l'une des compétences facultatives du syndicat (groupe fermé d'utilisateurs ou systèmes d'information) : par convention fixant les modalités d'adhésion du membre à ladite compétence intégrant sa contrepartie financière pour la valorisation des moyens mis à disposition sur laquelle aucune TVA ne sera appliquée par VONum.

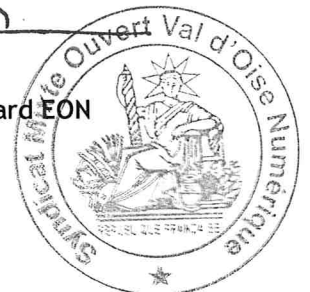
FIXE la cotisation annuelle (frais de gestion) d'accès aux services "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" tels que décrits précédemment :

- à 5% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les membres du Syndicat accédant à ce service via les compétences facultatives « groupe fermé d'utilisateurs » ou « système d'information » ou bien via la Centrale d'Achat Focus Numérique,
- à 7% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les non-membres du Syndicat accédant à ce service via la Centrale d'Achat Focus Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 05 juillet 2023

DELIBERATION N° 23-024

Objet : Actualisation du projet de grille tarifaire des services du Centre départemental de supervision dans le cadre de la compétence facultative "Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" de Val d'Oise Numérique.

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
28/06/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
17/07/2023	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes a été suppléé par M. LAURENT
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. VANDEPUTTE
17/07/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. EON
Publication ou notification :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a donné pouvoir à Mme AKNOUCHE
17/07/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-024,*

Considérant l'intérêt pour le Val d'Oise de se doter d'un meilleur maillage territorial en matière de vidéoprotection réactive afin d'assurer un visionnage en temps réel 24/24 et 7 jours sur 7 et ainsi simplifier et améliorer l'action des forces de l'ordre ;

Considérant les nouvelles dispositions de la loi 2021-646 du 25 mai 2021 qui permettent de confier l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection à un Syndicat mixte ;

Considérant la délibération du Conseil départemental 4-11 du 27 juin 2022 actant la création du Centre départemental de supervision, en confiant la mission d'assistante d'ouvrage au Syndicat Val d'Oise Numérique et le déploiement de 100 nouvelles caméras sur les sites du Département ;

Considérant la délibération n° 22-28 du 6 juillet 2022 du Syndicat Val d'Oise Numérique concernant la création du centre départemental de supervision sous maîtrise d'ouvrage de Val d'Oise Numérique ;

Considérant la délibération n°22-27 du 6 juillet 2022 du Syndicat Val d'Oise Numérique concernant la modification de ses statuts ;

Considérant la délibération n°22-043 du comité syndical du 14 novembre 2022 et la délibération n°4-30 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 approuvant de manière concordante les modalités administratives et financières du financement du Centre départemental de supervision ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la maîtrise d'ouvrage du projet de Centre départemental de Supervision (CDS VO) est assurée par le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative "acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 ;

RAPPELLE que le Département s'est engagé à assurer le remboursement des dépenses d'investissement engagées par Val d'Oise Numérique pour la création du Centre départemental de supervision ;

PRECISE que les équipements du Centre départemental de Supervision et les infrastructures connexes ainsi financés sont la propriété du Syndicat qui les amortira et les maintiendra en condition opérationnelle ;

RAPPELLE la convention entre le Département et le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique fixant les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du CDS VO ;

RAPPELLE que le Département s'est engagé à assurer, pendant une période transitoire minimale de trois années correspondant au délai de raccordement de 100% de ses 500 caméras au futur CDS VO, l'équilibre financier du projet par le versement d'une subvention complémentaire à sa contribution statutaire (sur la base de ses caméras raccordées au dispositif) au profit du Syndicat égale au reliquat restant à la charge de ce dernier après le versement des participations financières statutaires des autres usagers du CDS VO ;

RAPPELLE que la contribution de ses usagers fera l'objet d'une clé de répartition liée à l'indicateur le plus pertinent en fonction du service concerné ; par exemple pourra être retenu comme inducteur de coût pertinent le nombre de caméras pour toutes les prestations liées au visionnage, le nombre d'optiques et la durée d'enregistrement pour toutes les prestations liées au stockage des images, le nombre d'optiques pour toutes les prestations liées au transport de flux de données, etc. ;

PRECISE que le service « Centre Départemental du Supervision du Val d'Oise » est accessible aux collectivités valdoisiennes membres du Syndicat Val d'Oise Numérique et ayant activé la compétence facultative "2.2.5 - Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés" ;

PRECISE que les coûts récurrents de fonctionnement du centre départemental de supervision intégreront notamment les postes de dépenses suivants :

- la maintenance et l'exploitation technique (bâtementaire, matérielle, logicielle) incluant l'hébergement des équipements et solutions logicielles nécessaires à l'enregistrement des images, l'exploitation du centre et le maintien des équipements ;
- les ressources humaines dédiées, notamment les agents de visionnage et les encadrants, qu'elles soient mises à disposition par le Département ou recrutées directement par le Syndicat ;
- les études techniques nécessaires au raccordement des caméras et à l'obtention des autorisations préfectorales (nouvelles caméras, renouvellement triennal, ...) ;
- l'énergie consommée par l'ensemble des équipements ;
- les locations de baies ou d'espace d'hébergement des équipements actifs et des serveurs dès lors qu'elles font l'objet d'une facturation au Syndicat (NRO ; DC public Lognes) ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Syndicat en lien direct avec la maintenance, l'exploitation et l'animation du CDS VO ;
- la valorisation des moyens humains et matériels mis à disposition par le Département et des autres usagers du CDS VO dès lors qu'elle fera l'objet d'une contrepartie financière dans le cadre de la convention de mise à disposition de ces moyens ;

FIXE la grille tarifaire prévisionnelle des services proposés dans le cadre du CDS VO comme suit :

Désignation du service	Frais d' Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Forfait INFRA CDS VO via GENETEC incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseau locaux sous VMS Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous génétéc	50 € HT /an/flux
Forfait INFRA CDS VO via HYPERVISEUR incluant : l'étude de connectivité, l'intégration (VMS, HV), l'enregistrement des images (30j) pour les réseaux locaux sous VMS différent de Genetec	5 000 € par entité administrative + 2 500 € par serveur local sous autre VMS + 100 € HT par caméra *	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HO+HNO CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. Lundi au Vendredi - HO= 7h-19h - HNO =19h -7h	néant	350 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION HWE CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. HWE = Samedis & Dimanches - H24	néant	100 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION 365/24/7 CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. 365/24/7 = Lundi au Dimanche - H24	néant	420 € HT /an/flux
Forfait EXPLOITATION NUIT CDS VO incluant : Supervision des images en heures ouvrées, visionnage et relecture. CŒUR DE NUIT = 8 heures de visionnage durant les HNO	néant	200 € HT /an/flux
Forfait COLLECTE DONNEES PUBLIQUES : Mise à disposition d'une licence d'analyse d'image permettant le comptage, la discrimination d'éléments (véhicule, piéton, moto, ...), la détection de dépôts sauvages, l'aide à la verbalisation, ...	néant	300 € HT /mois/licence
Forfait ENREGISTREMENT 3 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS Genetec)	20 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 8 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	40 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 16 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	70 € HT /an/optique
Forfait ENREGISTREMENT 31 jours incluant le prérequis de l'intégration de la caméra au CDS VO	3 000 € HT par entité administrative + 2 500 € HT par serveur local + 100 € HT par caméra (si VMS ≠ Genetec)	120 € HT /an/optique

Désignation du service	Frais d' Accès au Service (forfait)	Récurrent annuel par indicateur retenu
Intégration d'une caméra au VMS*	200 € par caméra	30 € HT/ an/ caméra
Analyse sur réquisition d'images (par heure)	néant	120,00 € HT/heure
Accès à un poste de visionnage sans opérateur	néant	75,00 € HT /heure
Formations VMS des opérateurs (groupe de 4)	500 € / demi-journée	néant
Etude raccordement (AMO)	500 € par site	néant
Raccordement FON réseau VP local au CDS VO (FON)	sur devis**	sur devis **
Raccordement réseau VP local au CSU (activation 1 Gb/s)	3 500 € /	350 € HT/an
Prêt de caméra mobile (inférieur à 7 jours)	500 €	50 €/jour
Prêt de caméra mobile (inférieur à 15 jours)	1000 €	40 €/jour
Fourniture d'un environnement dédié	A définir	A définir
Maintenance curative de caméras *** niveau élevé : GTI = 4h & GTR = 48h (24/7)	néant	489,20 €/caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau standard : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-20h (sauf dimanche)	néant	405,76 €/caméra/an
Maintenance curative de caméras *** niveau basique : GTI = 4h & GTR = 48h de 8h-18h (sauf week-end)	néant	318,12 €/caméra/an
*inclut le coût d'acquisition de la licence VMS utilisé au CDS VO pour la caméra ** selon catalogue tarifaire DSP VORTEX / DEBITEX *** inclut le remplacement d'un équipement jusqu'à hauteur de 150 € HT (au-delà sur devis)		

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON

